



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, LYOEN Anne-Marie, PEON Benoît, EGRIX Éric, GERARD Franck, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. LAVISSE Jean, adjoint, ROZELET Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, FJOCIK Isabelle, HIRSON Alain SEPANSKI Jean-François, excusés, DEPLANQUE Martine, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Membres représentés : M. LAVISSE Jean donne pouvoir à M. MELOTTE Jean-Claude, Mme ROZELET Martine donne pouvoir à Mme LYOEN Anne-Marie, M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, M. SEPANSKI Jean-François donne pouvoir à M. EGRIX Éric.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 28 juin 2017

- Date d'affichage : 12 juillet 2017

- Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Nombre de membres présents : 13

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.
- 2 Vente de la maison sise 4, Rue Vendôme.
- 3 Pose d'une ancienne plaque « 41^{ème} RAMA-22^{ème} RAMA ».
- 4 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier.
- 5 Leg Sech : placements financiers.
- 6 Création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 7 Restauration scolaire : isolation acoustique : demande de CDDL.
- 8 Rapport annuel 2016 sur la gestion du service public d'eau potable.
- 9 Subvention 2016/2017 pour l'équipe nationale du club de volley-ball laférois.
- 10 Avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- 11 Location d'un bâtiment communal à la société D2i.
- 12 Convention d'honoraires avec Maître ABECASSIS, avocat.
- 13 Décision budgétaire modificative.
- 14 Bilan des délégations au Maire.
- 15 Communications

2017-055 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2017-056 – Vente de la maison sise 4, Rue Vendôme.

Par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente une maison individuelle sise 4, Rue de Vendôme, cadastrée AH 332 et 333 d'une superficie de 474 m², dont elle est propriétaire. M. et Mme BOUGHANMI, domiciliés à Charmes, 5, Impasse des Myosotis, font une offre d'achat de cette maison au prix de 60 000 € net vendeur. L'estimation de France Domaines en date du 10 novembre 2016 s'élève à 59 500 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre la maison d'habitation sise 4, Rue de Vendôme, cadastrée AH 332 et AH 333, d'une superficie de 474 m² à M. et Mme BOUGHANMI Rached et Céline, domiciliés à Charmes, 5, Impasse des Myosotis au prix de 60 000 net vendeur.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

2017-057 – Pose d'une ancienne plaque « 41ème RAMa-22ème RAMa »

Par courrier du 10 mai 2017, Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens du 41^{ème} RAC/41^{ème} RAMa propose que l'ancienne plaque de granit portant en lettre de bronze du régiment portant l'appellation « 41^{ème} RAMAa-22^{ème} RAMa » soit apposée sur un pignon du bâtiment communal de l'espace Drouot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce que l'ancienne plaque de granit portant en lettre de bronze l'appellation « 41^{ème} RAMa-22^{ème} RAMa » soit apposée sur le bâtiment communal de l'espace Drouot.

2017-058 – Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier

Pour l'année scolaire 2016-2017, 15 élèves domiciliés à La Fère fréquentent le collège de Tergnier. Par délibération du 6 avril 2017, la commission administrative du Syndicat Intercommunal du collège a fixé la contribution des communes extérieures au syndicat à 19,50 € par élève, soit 292,50 € pour la Ville de la Fère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la contribution communale pour l'année scolaire 2016/2017 de la Ville de La Fère au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier pour les 15 élèves domiciliés à La Fère et fréquentant ce collège et autorise le Maire à verser la somme de 292,50 € audit syndicat.

2017-059 – Leg Sech : placements financiers

Dans le cadre du legs de la famille SECH, la Commune a réalisé des placements financiers sous forme d'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) d'une durée de 10 ans. Les intérêts de ces placements permettent de verser l'indemnité à la Rosière de la Ville.

Un premier remboursement de ces titres a été perçu en 2016 par la commune pour des OAT de 2006 pour un montant de 7400 €. Un second remboursement d'OAT 2007 a été perçu en 2017 pour un montant de 7800 € également. Il faut donc décider du devenir de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à replacer la somme de 15200 € au mieux des intérêts de la Ville.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces placements.

2017-060 – Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Une employée municipale a obtenu l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Elle peut donc bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} août 2017. Il est donc nécessaire de créer le nouvel emploi. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décidé de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

2017-061 – Isolation acoustique des locaux de la restauration scolaire : demande de CDDL

En complément des travaux d'aménagement de nouveaux locaux pour accueillir la restauration scolaire Rue de l'Eglise, il est nécessaire de prévoir une isolation acoustique. Le coût des travaux est estimé à 6205 € HT, 7446 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'isolation acoustique des locaux de la restauration scolaire situés Rue de l'Eglise.
- Sollicite une subvention au titre du CDDL pour ces travaux au taux de 25%.
- S'engage à prendre en charge la part non-couverte par la subvention

2017-062 - Rapport annuel 2016 sur la gestion du service public d'eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (voir document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour l'année 2016.

2017-063 - Subvention 2016/2017 pour l'équipe nationale du club de Volley Club Laférois

Chaque année, la Commune subventionne le Volley-Club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en Nationale 2. Le bilan financier de la saison 2016-2017 établi par l'association prévoit une subvention communale totale de 52 274,41 €. Deux acomptes ont déjà été versés, pour un montant total de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 275 € au Volley-Club Laférois au titre du solde de la saison 2016-2017 pour son équipe féminine qui évolue en nationale 2.
- Décide que deux acomptes d'un montant de 20 000 € chacun seront versés au Volley-club Laférois au titre de la saison 2017-2018 : le premier en septembre 2017 et le second en janvier 2018

2017-064 - Avenants à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Par conventions en date du 15 avril 2016 et du 30 décembre 2015 entre la Ville de la Fère, Le Préfet de l'Aisne, Le Président de la CCVO, la Maison du CIL et l'Office Public de l'Habitat, ont été fixées les conditions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le contrat de ville du Quartier de l'Artilleur. Il est nécessaire de passer un avenant aux deux conventions qui ne modifient en rien les actions prévues aux deux contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 15 avril 2016 passée avec la Maison du CIL.
- Approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 15 avril 2016 passée avec l'Office Public de l'Habitat.
- Autorise le Maire à signer les deux avenants

2017-065 – Location d'un bâtiment communal sis Rue Saint-Auban à la société D2i.

La Commune loue à la Société D2i des locaux artisanaux situés 6, Rue Saint-Auban, cadastrés AD 466. La surface des locaux utilisés est estimée à 1420 m². L'entreprise a dénoncé ce bail par courrier du 29 mai 2017 avec effet au 31 juillet 2017. Elle sollicite la possibilité de relouer ce local à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer à société D2i les locaux artisanaux sis 6, Rue Saint-Auban, cadastrés AD 466 pour la période du 1^{er} août au 2017 au 30 septembre 2018.
- Fixe le montant du loyer annuel à 63 900 € HT
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 4074,62 € (déjà versé dans le cadre du 1^{er} bail).
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir avec la Société D2i et tous documents nécessaires à cette location.

2017-066 – Convention d'honoraires avec Maître ABECASSIS, Avocat

La Ville est régulièrement confrontée à des problèmes juridiques complexes pour lesquels il est quelques fois difficile de trouver des éléments de réponse. Il serait souhaitable que la Commune puisse s'appuyer sur un cabinet juridique compétent. Le cabinet d'avocats ABECASSIS, qui a conseillé la Commune pour le marché des assurances communales, proposent de passer une convention d'honoraires avec la Commune pour une mission de conseil permanent et une mission de représentation en justice de la Commune. Le taux horaire pour ces deux missions serait de 130 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'honoraires à passer le cabinet d'avocats Henri Abecassis.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

2017-067 – Décision budgétaire modificative Lotissement du Verly

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Verly, les travaux d'équipement du réseau téléphonique viennent seulement d'être réceptionnés par Orange. Suite à cette réception, la somme de 1560,00 € HT, 1872,00 € TTC est à régler auprès de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de modifier les prévisions budgétaires 2017 du budget du lotissement du Verly comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses
 - o Article 605 Travaux: + 1000 €
 - o Article 6231 Annonces et insertions : - 1000 €

2017-068 – Bilan des délégations au Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Appels d'offres

- Remplacement des fenêtres du logement communal sis 17 Rue Henri Martin (M. et Mme FIRMIN)
Une consultation a été lancée auprès trois entreprises et c'est la société FermPro de Sissonne qui a été retenue pour un montant de 5 637,18 € TTC.
- Travaux d'entretien du cimetière
Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la réalisation des travaux d'entretien du cimetière communal. C'est la société Tayon de Chauny qui a été retenue pour un montant de 15 210 € TTC.
- Assurances communales
Une consultation a été lancée et les sociétés suivantes ont été retenues :

- Lot n°1 : Assurance « Incendie divers-Dommages aux Biens »
Breteil/VHV : 9 347,00 € HT - 10 119,36 € TTC
- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »
SMACL : 1 190,05 € HT - 1 297,15 € TTC
- Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile »
SMACL : 2 700,85 € HT - 3 290,01 € TTC
- Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale »
SMACL : 278,00 € HT - 315,25 € TTC
- Lot n°5 : Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus »
SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA : 110,23 € HT - 125,00 € TTC
- Lot n°6 : Assurance « Globale Musée »
SARRE ET MOSELLE/HISCOX : 3 559,63 € HT - 3 880,00 € TTC

Action en justice

Madame BRAILLY Florence, employée municipale a déféré la Ville de La Fère devant le Tribunal Administratif d'Amiens afin que lui soit attribuée la Nouvelle Bonification Indiciaire en raison des fonctions qu'elle occupe à la mairie. En effet le Maire a décidé de lui refuser la NBI au motif qu'elle n'occupe pas les fonctions permettant de bénéficier de la NBI. Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014, le Maire a choisi un avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire et un mémoire en réponse a été envoyé au Tribunal administratif.

2017-069-Lotissement du Verly : vente du lot D

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met en vente des terrains à bâtir dans le lotissement du Verly au prix de 40 € HT le m². Il donne lecture du courrier de M. et Mme BOULAHSINI, domiciliés 150, Rue Georges Pompidou à 02100 Saint-Quentin, qui désirent faire l'acquisition du lot D d'une superficie de 482 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de vendre le lot D du lotissement du Verly, parcelle cadastré AH 461, d'une superficie de 482 m² au prix de 40 € TTC le m², soit 19 280 € TTC.

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

2017-070-Aménagement des rythmes scolaires

Depuis plusieurs années, la semaine scolaire dans les trois écoles de La Fère est organisée en 9 demi-journées d'enseignement, dont le mercredi matin, avec la mise en place par la Commune d'activités périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Le décret du 27 juin 2017 offre la possibilité de modifier, par dérogation, cette organisation et de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre prochain.

Les conseils d'école des trois groupes scolaires ont délibéré favorablement à cette nouvelle organisation.

Par courrier du 29 juin 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, qui assurera le transport des élèves à partir de septembre 2017, informe la Commune que la Communauté d'Agglomération sera dans l'impossibilité de modifier le contenu du service des transports pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de modifier dès que possible l'organisation de la semaine scolaire dans les trois écoles de la Ville de La Fère, comme suit : répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

2017-071-Actions 2017 « Politique de la Ville »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional..., un appel à projets a été lancé pour l'année 2017. Des actions ont été retenues par le comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de subventionner les associations suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Familles de l'Aisne	300€
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :	2 500 €
- Association Départementale d'Aide aux victimes de Médiation de l'Aisne :	500 €
- Un Château Pour l'Emploi :	15 500 €
Total :	18 800 €

La secrétaire,

Audrey WEBBER



Le Maire

Raymond DENEUVILLE